



Délibération
DI/TC

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020_177AV2SAP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

**2020-177. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINTES « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES
ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES
DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,



Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances et décret pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6,-1,-2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 actant l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2019-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée jusqu'en 2020,

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP,

Considérant que l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, n'a pas permis de terminer la mise en accessibilité des derniers arrêts durant le délai conventionnel, à savoir à la fin de l'année 2020,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'en 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation la signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes – Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

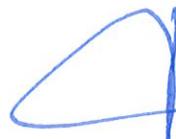
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AVENANT N°2

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE SAINTES, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n° en date , déposée à la Sous-préfecture de Saintes le
Ci-après désignée « LA VILLE »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, représentée par son Vice-président, M. Philippe DELHOUME, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° en date du, déposée à la Sous-préfecture de Saintes le
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

PREAMBULE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE se sont engagées en 2015 par voie de convention à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes d'ici 2018 (obligation réglementaire).

En 2019, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE ont signé l'avenant 1 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2020

Au printemps 2020, l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, n'a pas permis de réaliser les travaux prévus sur les arrêts.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'avenant n°2 porte sur l'article suivant :

- Pour des raisons techniques et sanitaires, l'annexe à l'article 2.2.1 concernant les engagements des parties sur un programme d'investissement ne porte plus sur une période de 5 ans mais jusqu'à l'année 2021 ;

Fait à SAINTES, en deux (2) exemplaires, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour LA VILLE de SAINTES,

Pour le Président et par délégation
Philippe DELHOUME
Vice –Président, chargé des transports
Et de la mobilité

Le Maire,
Bruno DRAPRON

PROJET